



DELIBERATION
N°2020-104 du 29 septembre 2020

OBJET –

**Personnel – Modification du tableau des emplois
Création de deux emplois non permanents au pôle
Aménagement du territoire et développement
numérique**

Annexes : Sans objet

Rapporteur : M. le Vice-Président en charge des Ressources humaines et des Affaires générales

Le 29 septembre 2020 à 17 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 23 septembre 2020 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 7

Mme Emilie DESMOULINS est nommée secrétaire de séance.

Titulaires présents : M. Arnaud MURGIA, Mme Catherine VALDENNAIRE, M. Eric PEYTHIEU, Mme Claire BARNÉOUD, M. Richard NUSSBAUM, Mme Emilie DESMOULINS, Mme Annie ASTIER-CONVERSE, M. Jean-Marc CHIAPPONI, Mme Elisa FAURE, M. André MARTIN, M. Patrick MICHEL, Mme Maryse XAUSA FRANÇOIS, M. Thomas SCHWARZ, M. Gabriel LEON, Mme Francine DAERDEN, M. Jean Franck VIOUJAS, M. Jean-Pierre PIC, M. Jean-Marie REY, M. Guy HERMITTE, Mme Claudine CHRETIEN, M. Pierre LEROY, M. Vincent FAUBERT, Mme Corinne CHANFRAY, M. Nicolas GALLIANO, Mme Catherine BLANCHARD, M. Emeric SALLE, M. Thierry AIMARD, M. Olivier FONS, M. Sébastien FINE, Mme Patricia ARNAUD.

Ont donné pouvoir : M. Christian JULLIEN à Mme Claire BARNÉOUD
Mme Michèle SKRIPNIKOFF à Mme Catherine VALDENNAIRE
M. Florian DAZIN à M. Thomas SCHWARZ
Mme Muriel PAYAN à M. Jean-Marie REY
Mme Marine MICHEL à M. Arnaud MURGIA
M. Gilles PERLI à M. Emeric SALLE
M. Jean-Pierre MASSON à Mme Patricia ARNAUD.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 1° (Accroissement temporaire d'activités), et son article 34,

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/09/2020,

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et Finances du 24/09/2020,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'afin d'aider à la prise de la compétence mobilité, il est sollicité la création d'un emploi non permanent sur le grade de technicien territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission mobilités,

Considérant que compte tenu de la surcharge de travail de l'actuelle chef de pôle Aménagement du territoire et développement numérique et de la volonté de structurer un service de développement économique, il est sollicité la création d'un emploi non permanent à temps non complet 50% sur le grade d'attaché territorial afin d'exercer les fonctions de chargé de mission développement économique,

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

1/ Au titre des emplois non permanents

❖ Pour le pôle Aménagement du territoire et développement numérique

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial de catégorie B de la filière technique afin d'exercer les fonctions de chargé de mission mobilités dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée se fera sur la base d'un indice brut du grade de technicien territorial.

- Décide de la création d'un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 50% à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de chargé de mission développement économique dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.

A cet effet, ce contrat à durée déterminée se fera sur la base d'un indice brut du grade d'attaché territorial.

- Inscrit au budget les crédits correspondants.

- Modifie le tableau des effectifs en conséquence

Création	Suppression
<ul style="list-style-type: none">- Un emploi non permanent (contractuel) à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires sur le grade de technicien territorial de catégorie B de la filière technique afin d'exercer les fonctions de chargé de mission mobilités dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.- Un emploi non permanent (contractuel) à temps non complet 50% à raison de 17h30 hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial de catégorie A de la filière administrative afin d'exercer les fonctions de chargé de mission développement économique dans le cadre de l'accroissement temporaire d'activité (3 1° de la loi du 26 janvier 1984 sur un emploi non permanent) pour une durée maximale d'un an.	Sans objet

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURGIA



Date affichage : **02 OCT. 2020**

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.